

FCP AMEN SELECTION
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement AMEN SELECTION, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **1 461 260 DT**, un capital de **1 391 628 DT**, un actif net de **1 455 973 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **126 621 DT**.

1. Opinion :

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **AMEN SELECTION** au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au

cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **AMEN SELECTION** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1) Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

2) Autres obligations légales et réglementaires :

L'examen de la composition de l'actif net de FCP AMEN SELECTION, au 31 décembre 2024, nous a permis de constater que le total du portefeuille représente 88% de l'actif, soit un dépassement de 8,23%, contrairement aux dispositions de l'Article 2 du Décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le Décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Aussi, l'examen du portefeuille des titres de FCP AMEN SELECTION au 31 décembre 2024, nous a permis de constater que ce dernier détient 11,397% (plus que 10%) d'une même catégorie de valeurs mobilières, soit des actions ordinaires d'un même émetteur contrairement aux dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 10 mars 2025,

Le commissaire aux comptes :

Jamel MEZIOU

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-24	31-déc-23
ACTIF			
Portefeuille Titres	2	1 284 605	1 207 766
Actions et droits rattachés		995 579	928 647
Obligations et valeurs assimilées		217 135	226 396
Titres des OPCVM		71 891	52 723
Placements monétaires et disponibilités		174 643	168 894
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	3	174 643	168 894
Autres actifs	4	2 012	660
TOTAL ACTIFS		1 461 260	1 377 319
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	5	5 110	4 632
Opérateurs créditeurs		5 110	4 632
Autres créditeurs divers	6	177	124
Autres créditeurs divers		177	124
TOTAL PASSIFS		5 287	4 756
ACTIF NET		1 455 973	1 372 563
Capital	7	1 391 628	1 329 409
Sommes distribuables		64 345	43 154
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3 005	9
Sommes distribuables de l'exercice		61 340	43 145
ACTIF NET		1 455 973	1 372 563
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		1 461 260	1 377 319

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DE RESULTAT
Couvrant la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	Notes	2024	2023
Revenus du portefeuille-titres	8	84 814	59 163
Revenus des placements monétaires	9	494	6 042
Total des revenus des placements		85 309	65 205
Charges de gestion des placements	10	(21 133)	(20 156)
Revenus nets des placements		64 176	45 049
Autres charges	11	(3 637)	(2 724)
Autres produits		833	818
Résultat d'exploitation		61 372	43 143
Régularisation du résultat d'exploitation		(32)	2
Sommes distribuables de l'exercice	12	61 340	43 145
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		32	(2)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		84 303	52 710
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		(15 509)	10 937
Frais de négociation de titres		(3 544)	(260)
Résultat net de l'exercice		126 621	106 530

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Couvrant la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
(Exprimé en dinars)

	2024	2023
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	126 621	106 530
Résultat d'exploitation	61 372	43 143
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	84 303	52 710
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(15 509)	10 937
Frais de négociation de titres	(3 544)	(260)
Distribution dividende	(43 147)	(44 286)
Transactions sur le capital	(63)	(57 903)
Souscriptions	2 975	-
Capital (Souscriptions)	2 763	-
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	127	-
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	85	-
Rachats	(3 038)	(57 903)
Capital (Rachats)	(2 763)	(55 445)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	(158)	(559)
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	(117)	(1 899)
Variation de l'actif net	83 410	4 340
Actif net		
En début de l'exercice	1 372 563	1 368 223
En fin de l'exercice	1 455 973	1 372 563
Nombre de parts		
En début de l'exercice	13 887	14 483
En fin de l'exercice	13 887	13 887
Valeur liquidative	104,844	98,838
Taux de rendement	9,220%	7,999%

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31-12-2024

PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP AMEN SELECTION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitué le **6 juin 2017**.

Il a été ouvert au public le **4 juillet 2017** avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- L'AMEN INVEST a été désigné distributeur des titres FCP AMEN SELECTION ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

1- Pg.1- Déclaration de conformité :

Les états financiers du fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi 96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- *Hypothèse de continuité d'exploitation ;*
- *Hypothèse de comptabilité d'engagement ;*
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers annuels du fonds FCP AMEN SELECTION sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP AMEN SELECTION sont les suivants :

1- Pg.2-1 Exercice comptable :

Le fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations, les placements monétaires et similaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP AMEN SELECTION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au **coût amorti** compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements à la suite de leur cession :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1- Pg.2-6 Capital du FCP :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres détenu par FCP AMEN SELECTION au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

1) Actions et droits rattachés :*(En TND)*

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
AMEN BANK	TN0003400058	4 598	96 989,141	165 932,624	11,397%
ATB	TN0003600350	5 400	17 392,900	15 017,400	1,031%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	1 495	71 358,027	76 850,475	5,278%
BIAT	TN0001800457	826	53 650,664	77 461,454	5,320%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	5 000	11 250,000	10 765,000	0,739%
ENNAKL	TN0007410012	2 452	25 328,705	26 094,184	1,792%
EURO-CYCLES	TN0007570013	1 000	17 229,337	11 763,000	0,808%
LILAS	TN0007610017	6 000	54 567,730	60 702,000	4,169%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	7 726	46 113,080	47 514,900	3,263%
ONE TECH	TN0007530017	8 222	93 473,937	76 505,710	5,255%
SAM	TN0007740012	3 215	14 698,400	18 711,300	1,285%
SFBT	TN0001100254	12 381	164 724,119	144 263,412	9,908%
SOTRAPIL	TN0006660013	115	1 788,189	1 726,610	0,119%
SOTUVER	TN0006560015	3 134	19 180,066	39 776,728	2,732%
STAR	TN0006060016	160	28 160,000	28 480,000	1,956%
TELNET HOLDING	TN0007440019	6 175	59 767,430	37 006,775	2,542%
TL	TN0002100907	4 260	68 887,700	76 637,400	5,264%
UIB	TN0003900107	3 600	99 069,158	80 370,000	5,520%
Total			943 628,583	995 578,972	68,379%

2) Obligations et valeurs assimilées :

- **Emprunts obligataires nationaux :**

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
EN 2021 CAT. B /5	TN0008000838	200	20 000	20 710	1,422%
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	TN0008000895	100	10 000	10 247	0,704%
EN 2023 CATB 4T TFIXE	TNBII1MJCEF3	1 200	120 000	120 644	8,286%
EN 2024 CATC T3 TFIXE	TNPDPODY2398	250	25 000	25 600	1,758%
Total			175 000	177 201	12,17%

- **Obligations de sociétés :**

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
AMEN BANK 2020-03	TN0003400660	200	8 000	8 521	0,585%
ATTIJARI LEASING 2022-1 A	TN4J4VCBM140	200	12 000	12 263	0,842%
STB SUB 2021-1 TF	TNWQS0MZ65V8	300	18 000	19 150	1,315%
Total			38 000	39 934	2,743%

3) Actions OPCVM :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2024	En % de l'actif net
FCP AMEN CEA	TNCD1ESFUE84	155	15 036	14 771	1,015%
FCP SMART TRACKER FUND	TN3A42G7RE72	51	50 518	57 120	3,923%
Total			65 554	71 891	4,938%

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2024 se détaillent comme suit :

2-1 Acquisitions :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	515 670
Obligations	25 000
Actions OPCVM	110 024
Total	650 694

2-2 Cessions :

(En TND)

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	528 618	513 109	(15 509)
Total	528 618	513 109	(15 509)

- Les remboursements d'obligations ont totalisé 34 000 TND en 2024.

NOTE 3 / PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Les placements monétaires et les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23	En % de l'actif net
Placement en compte à terme 060422S	-	-	0,00%
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	174 643	168 894	11,99%
Total	174 643	168 894	11,99%

NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Intérêts courus sur compte bancaire rémunéré	347	660
Dividendes à recevoir	1 666	-
Total	2 012	660

NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Gestionnaire	4 376	4 022
Dépositaire	735	611
Total	5 110	4 632

NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-24	31-déc-23
Redevances du CMF à payer	103	115
Autres créditeurs	74	9
Total	177	124

NOTE 7 / CAPITAL :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2024	
Montant	1 329 409
Nombre des parts	13 887
Nombre de Porteurs de Parts	9
Souscriptions réalisées	
Montant	2 763
Nombre des parts émis	29
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	1
Rachats effectués	
Montant	-2 763
Nombre des parts rachetés	-29
Nombre de Porteurs de Parts sortants	1
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-15 509
Régularisation des sommes non distribuables	-3 031
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	84 303
Frais de négociation des titres	-3 544
Capital au 31/12/2024	
Montant	1 391 628
Nombre des parts	13 887
Nombre de Porteurs de Parts	9

NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 84 814 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Revenus des actions (Dividendes)	67 794	47 156
Revenus des obligations	17 020	12 007
Total	84 814	59 163

NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Revenus des placements en compte à terme	-	6 042
Revenus des placements monétaires	494	-
Total	494	6 042

NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 DT HT par an. Le dépositaire perçoit également une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Rémunération du gestionnaire	16 804	16 415
Rémunération du dépositaire	4 329	3 741
Total	21 133	20 156

NOTE 11 / AUTRES CHARGES :

Les autres charges encourues par le fonds en 2024 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2024	2023
Redevances du CMF	1 392	1 359
Services bancaires et assimilés	172	223
Taxe au profit des collectivités locales	231	162
Minimum de perception fiscale	263	61
Autres charges diverses	1 579	919
Total	3 637	2 724

NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

	(En TND)	
Libellé	2024	2023
Résultat d'exploitation de l'exercice	61 372	43 143
Régularisation du résultat d'exploitation	(32)	2
Total	61 340	43 145

NOTE 13 / DONNES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :

Les données par part du fonds FCP AMEN SELECTION et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2024 se détaillent comme suit :

Données par part	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Revenus du portefeuille-titres	6,107	4,260	4,269	4,170	2,395
Revenus des placements monétaires	0,036	0,435	0,421	0,060	0,505
Total des revenus de placements	6,143	4,695	4,690	4,177	2,901
Charges de gestion des placements	(1,522)	(1,451)	(1,268)	(1,234)	(1,192)
Revenus Nets des placements	4,621	3,244	3,422	2,943	1,709
Autres charges	(0,262)	(0,196)	(0,330)	(0,134)	(0,108)
Autres produits	0,060	0,059	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	4,419	3,107	3,092	2,809	1,601
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,002)	0,000	0,097	0,000	-0,007
Sommes distribuable de l'exercice	4,417	3,107	3,189	2,809	1,594
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	6,071	3,796	3,781	4,045	2,841
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	(1,117)	0,788	(1,107)	0,508	(7,615)
Frais de négociation de titres	(0,255)	(0,019)	(0,050)	(0,046)	(0,096)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	4,699	4,564	2,624	4,507	(4,870)
Résultat net de l'exercice	9,118	7,671	5,716	7,316	(3,270)
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,091
Résultat non distribuable de l'exercice	4,699	4,564	2,624	7,316	(4,779)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	(0,114)	(0,026)	0,000	0,135
Sommes non distribuables de l'exercice	4,696	4,450	2,598	7,316	(4,644)
Distribution de dividendes	3,107	3,189	2,809	1,594	3,269
Valeur liquidative	104,844	98,838	94,470	91,492	85,770
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,522%	1,462%	1,380%	1,390%	1,390%
Autres charges/ actif net moyen	0,262%	0,197%	0,360%	0,150%	0,130%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	4,417%	3,129%	3,380%	3,170%	1,860%
Nombre de part	13 887	13 887	14 483	13 887	13 887
Actif net moyen	1 388 794	1 379 045	1 326 353	1 232 734	1 193 567